

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 23 MAI 2023  
A 19 HEURES 00**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Barzan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, GUSTAVE Gérard, COGNET Évelyne, MARS Patrick, PUGNET Christine, GUÉRIN Éric, ROUX Abel, MULTIER Pierre.

Absent(s) excusé(s) : MM. GOSSIN Virginie, LAVEAUD Donatien (pouvoir à M. ROUX Abel), RENOULLEAU Christian (pouvoir à M. MAIGRE Robert).

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Abel ROUX présente un pouvoir de Mme GOSSIN Virginie.  
Madame Evelyne COGNET rappelle que Madame GOSSIN Virginie est absente depuis plusieurs séances du Conseil Municipal sans motif valable et impérieux ; selon l'article L.2121-20 du CGCT, les pouvoirs au-delà de trois absences consécutives sont révocables, donc le pouvoir de Madame GOSSIN Virginie est annulé.

Lecture est faite des procès-verbaux des séances précédentes par Mme COGNET Évelyne :

- P.V. du 13/04/2023 : adopté à l'unanimité.
- P.V. du 18/04/2023 : adopté à l'unanimité.

**Annulation de la délibération n° 022\_04\_2023 Vote du Budget de l'exercice 2023, suite à une prévision non budgétaire**  
**N° 023\_05\_2023**

Monsieur COURGNEAU Thierry, Comptable public au SGC de Royan, a fait savoir que le Budget 2023 de la Commune de Barzan présentait une anomalie bloquante qui empêche sa prise en charge.

En effet, des crédits budgétaires à hauteur de 75 000,00 € ont été prévus au compte 775 qui n'est pas un compte budgétaire au sens prévisions du terme.

Il est donc indispensable de procéder au vote d'une nouvelle version du budget pour laquelle il sera retiré des prévisions la somme de 75 000,00 € pour le compte 775 (recettes de fonctionnement), en équilibre avec les dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 022\_04\_2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler la délibération n° 022\_04\_2023 afin de pouvoir apporter les modifications nécessaires au Budget 2023, et le remettre au vote.

**Vote du Budget de l'exercice 2023**  
**N° 024\_05\_2023**

Le projet de Budget de l'exercice 2023, après correction de l'anomalie bloquante et ajout des écritures relatives aux attributions de compensation « GEPU » (parts fonctionnement et investissement), peut se résumer comme suit :

**Section de Fonctionnement – Vue d'ensemble**

	<b><u>Dépenses :</u></b>	<b>450 763,00 €</b>
<i>chapitre 011</i>	<i>Charges à caractère général</i>	<i>109 975,00 €</i>
<i>chapitre 012</i>	<i>Charges de personnel</i>	<i>144 520,00 €</i>
<i>chapitre 65</i>	<i>Autres charges de gestion courante</i>	<i>87 210,00 €</i>
<i>chapitre 66</i>	<i>Charges financières</i>	<i>4 765,00 €</i>
<i>chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>3 465,00 €</i>
<i>chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>100 828,00 €</i>
	<b><u>Recettes :</u></b>	<b>450 763,00 €</b>
<i>chapitre 013</i>	<i>Atténuations de charges</i>	<i>6 780,00 €</i>
<i>chapitre 70</i>	<i>Produits des services, domaine et ventes</i>	<i>20 085,00 €</i>
<i>chapitre 73</i>	<i>Impôts et taxes</i>	<i>236 739,00 €</i>
<i>chapitre 74</i>	<i>Dotations, subventions et participations</i>	<i>71 167,00 €</i>
<i>chapitre 75</i>	<i>Autres produits de gestion courante</i>	<i>43 846,00 €</i>
<i>chapitre 76</i>	<i>Produits financiers</i>	<i>1,81 €</i>
<i>chapitre 002</i>	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>72 144,19 €</i>

**Section d'Investissement – Vue d'ensemble**

	<b><u>Dépenses :</u></b>	<b>256 530,00 €</b>
<i>chapitre 16</i>	<i>Emprunts et dettes assimilés</i>	<i>32 251,00 €</i>
<i>chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>107 903,00 €</i>
<i>chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>115 076,00 €</i>
<i>chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>1 300,00 €</i>
	<b><u>Recettes :</u></b>	<b>401 003,00 €</b>
<i>chapitre 10</i>	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	<i>8 264,64 €</i>
<i>chapitre 13</i>	<i>Subventions d'investissement reçues</i>	<i>102 772,00 €</i>
<i>chapitre 28</i>	<i>Amortissements des immobilisations</i>	<i>3 465,00 €</i>
<i>chapitre 001</i>	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>109 373,36 €</i>
<i>chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>100 828,00 €</i>
<i>chapitre 024</i>	<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	<i>75 000,00 €</i>
<i>chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>1 300,00 €</i>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote et approuve le Budget 2023 tel que présenté.

**Travaux de ravalement de façade de l'église : choix du devis**  
**N° 025\_05\_2023**

Il a été prévu au Budget 2023 des travaux de ravalement de façade de l'église ; les devis suivants sont présentés au Conseil :

- \* pour le ravalement de la façade côté Ouest :
  - Entreprise THOMAS Fabrice ..... 28 392,32 € HT
  - Entreprise ALM ALLAIN ..... 34 480,62 € HT
  
- \* pour la pose de deux tabliers en zinc :
  - Entreprise BERNARD David ..... 533,33 € HT

Après comparaison des deux devis pour le ravalement de la façade, celui de l'entreprise THOMAS Fabrice est le mieux disant sous réserve de confirmation des points suivants :

- précision sur la protection des vitraux,
- lavage de la façade (eau chaude ou eau froide),
- précision sur la protection du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir le devis de l'entreprise THOMAS Fabrice, pour un montant de travaux s'élevant à 28 392,32 €, sous réserve de confirmation des trois points cités précédemment,
- décide de retenir le devis de l'entreprise BERNARD David pour un montant de travaux s'élevant à 533,33 € HT,
- confirme que ces travaux seront imputés à l'article 21611 « Biens historiques, culturels » opération 167 « Réfection de bâtiments » - Budget 2023,
- donne pouvoir au Maire pour signer les devis, et les notifier aux entreprises.

**Demande de subvention au Département pour les travaux de ravalement de façade de l'église**  
**N° 026\_05\_2023**

Le Conseil Municipal a décidé de budgéter sur l'exercice 2023 les travaux de réfection de l'église (*article 21611-167 pour 36 000 €*), concernant le ravalement de la façade et la pose de deux tabliers en zinc, côté Ouest.

Le Département peut financer ces travaux dans le cadre du plan Patrimoine – *édifices culturels non protégés* – à hauteur de 35 % du montant HT des travaux.

Le coût global de l'opération s'élève à 28 925,65 € HT, soit 34 710,78 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

Coût global des travaux HT	28 925,65 €
Département : subvention 35 %	10 123,98 €
Autofinancement : 65 %	18 801,67 €
Coût HT	28 925,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les travaux de réfection de l'église, d'un montant de 28 925,65 € HT, soit 34 710,78 € TTC,
- sollicite une subvention auprès du Département à hauteur de 35 % du montant HT des travaux,
- confirme que les crédits sont ouverts sur le Budget 2023,
- retient le plan de financement tel que détaillé ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'opération.

**Demande de fonds de concours à la CARA : travaux de ravalement de la façade de l'église**

**N° 027\_05\_2023**

Des travaux de ravalement de la façade de l'église sont prévus au Budget 2023.

Le coût de l'opération a été arrêté sur devis pour un montant de 28 925,65 € HT, soit 34 710,78 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

	<b>Montants</b>
Montant total de l'opération (en € HT)	<b>28 925,65 €</b>
<b>Subventions</b>	
DÉPARTEMENT (à solliciter – 35% de 28 925,65 €)	10 123,98 €
<b>Total des subventions</b>	<b>10 123,98 €</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>18 801,67 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la demande de fonds de concours auprès de la CARA, sur une base réelle de travaux s'élevant à 28 925,65 € HT,
- approuve la convention de versement de fonds de concours à venir,
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

**Acquisition d'un columbarium : choix du devis**

**N° 028\_05\_2023**

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancien cimetière, il a été prévu dans les investissements de l'exercice 2023 l'acquisition d'un columbarium ; trois devis sont présentés au Conseil, soit :

- Pompes Funèbres RENAUD-BELOT  
(columbarium 9 cases) 5 336,67 € HT
- Société GRANIMOND  
(columbarium 10 cases) 3 420,00 € HT  
(colombier 5 cases) 4 355,00 € HT  
(colombier 9 cases) 7 270,85 € HT
- Ets NOIZILLEAU (6 cases) 4 805,00 € HT

Il est précisé que la fourniture et la pose du columbarium sont comprises dans les devis des Pompes Funèbres RENAUD-BELOT et des Ets NOIZILLEAU, la Société GRANIMOND n'effectuant pas de pose.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir le devis des Pompes Funèbres RENAUD-BELOT, comprenant la fourniture et la pose d'un columbarium pour un montant de 5 336,67 € HT,
- autorise le Maire à signer le devis, et le notifier aux Pompes Funèbres RENAUD-BELOT pour commande.

**Acquisition d'une armoire forte et d'un coffre-fort pour la mairie : choix du devis**

**N° 029\_05\_2023**

Dans le cadre de la protection et de la sécurisation des données, telles que les registres d'état civil, les supports d'enregistrement informatique, et tous documents administratifs ayant une

certaine valeur, il a été prévu dans les investissements de l'exercice 2023 l'acquisition d'une armoire forte et d'un coffre-fort ; deux devis sont présentés au Conseil, soit :

- Entreprise SEDI  
(armoire forte L.930 + coffre-fort) 2 460,00 € HT  
(armoire forte L.1250 + coffre-fort) 3 027,00 € HT
- Entreprise FABREGUE  
(armoire forte L.930 + coffre-fort) 2 450,00 € HT  
(armoire forte L.1250 + coffre-fort) 2 987,23 € HT

Il est précisé que les armoires et les coffres proposés sont de qualité équivalente chez les deux fournisseurs consultés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de retenir le devis de l'entreprise FABREGUE, comprenant la fourniture d'une armoire forte L.1250 + coffre-fort, pour un montant de 2 987,23 € HT,
- autorise le Maire à signer le devis, et le notifier à l'entreprise FABREGUE pour commande.

### **Participation financière pour la fête des Grands Livres « Barzan - Grézac »** **N° 030\_05\_2023**

La fête des Grands Livres aura lieu cette année le 11 juin 2023 à Grézac, en association avec la Commune de Barzan. Cette manifestation est organisée par « l'Association Patrimoine Vivant entre Terres et Estuaire » (APVTE), qui sollicite une participation financière auprès de la Commune de Barzan.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer la somme de 200,00 € à « l'APVTE » pour l'organisation de cette fête,
- affirme que cette somme sera imputée sur le Budget 2023,
- charge le Maire d'effectuer le virement sur le compte de « l'APVTE ».

### **Questions diverses**

Monsieur Patrick MARS indique que pour le terrain qui doit être entretenu par l'agence immobilière, il est proposé que le loyer soit augmenté de 50,00 €, soit un loyer mensuel de 500,00 € au lieu de 450,00 €.

Madame Christine PUGNET propose de rencontrer de nouveau Monsieur Gérard CHARRASSIER, ce vendredi, avec Monsieur Patrick MARS pour lui proposer une solution.

Madame Christine PUGNET propose de transformer la bibliothèque en local pour entreposer le matériel de ménage. Il faut d'abord trier les livres, et prendre contact avec Mme VIVIEN qui voulait bien s'en charger.

Monsieur Abel ROUX propose de les trier et de les vendre au cours d'une brocante.

Madame Christine PUGNET dit que la bibliothèque de Royan peut récupérer des livres s'ils sont édités après 2010.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Le Maire, Robert MAIGRE

Le secrétaire, Patrick MARS

